

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 847 instituant à Djibouti une commission d'importation-exportation .

N° 847

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouvernerr de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'instnction générale du 15 février 1938 sur l'organisation des échanges commerciaux dans les territoires d'outre-mer relevant du ministres des colonies

Vules instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Il est institué à Djibouti une Commission d'importation-exportation chargée de la réception, du paiement et de la répartition des produits provenant de l'extérieure à destination de la colonie, éventuellement de la réception, du paiement et de l'expédition vers la métropole les produits destinés à celle-ci. Art.2—Commission d'importation exportation est placée sous le contrôle direct d'un intendant militaire, Son fonctionnement fera l'objet d'instruction particulières.

Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

HUBERT DESCHAMPS